

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231006-lmc132757-DE-1-1

Date de télétransmission : 11 octobre 2023

Date de réception : 11 octobre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 6 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 9

**GREEN DEAL - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DE LA SEML GREEN
ENERGY 06**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », comportent plusieurs dispositions propres aux entreprises publiques locales ;

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel devant être soumis par les représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SEML ;

Vu l'article D1524-7 créé par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précisant le contenu dudit rapport ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la création de la société d'économie mixte locale (SEML) GREEN Energy 06 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de ladite SEML du 26 juin 2023 ayant approuvé les comptes 2022 de la Société et le rapport annuel sur la gouvernance ;

Considérant la démarche de contrôle renforcé mise en place par le Département en vue d'entretenir un dialogue de gestion suivi et régulier avec les organismes dont il est membre ;

Vu le rapport écrit sur l'activité de la SEM, soumis à l'assemblée départementale par les représentants de la SEML GREEN Energy 06 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

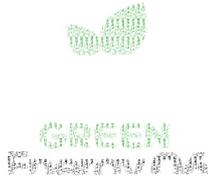
Après en avoir délibéré ;

Décide :

d'approuver le rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte SEML GREEN Energy 06 au titre de l'année 2022, joint en annexe.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



RAPPORT ANNUEL 2022
DES REPRESENTANTS DES
ACTIONNAIRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
SEML GREEN ENERGY 06

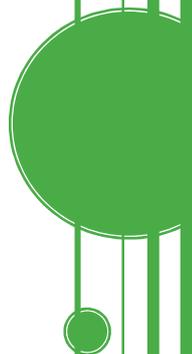


Table des matières

Préambule	2
Partie 1 – Vie de la Société	2
1.1 Historique	2
1.2 Objet social.....	2
1.3 Moyens humains et matériels	3
1.4 Actionnariat.....	3
1.5 Augmentation du capital social	3
1.6 Administrateurs	4
1.7 Mise à jour des statuts	4
1.8 Gouvernance	4
1.9 Rémunération des représentants et mandataires sociaux	6
1.10 Mandats et fonctions exercés.....	6
1.11 Délégations de pouvoir ou de compétence	7
1.12 Prise de participation – Prise de contrôle.....	7
Partie 2 – Activité et situation financière	7
2.1 Activité de la SEML sur l'exercice 2022	7
2.2 Perspectives	8
2.3 Situation financière – Présentation des comptes	8
2.4 Affectation du résultat	9
2.5 Utilisation d'instruments financiers	9
2.6 Activité en matière de recherche et développement	9
2.7 Information sur les délais de paiement	9
2.8 Prêts consentis.....	10
2.9 Conventions réglementées	10
2.10 Dépenses non déductibles fiscalement.....	10
2.11 Autorisation de cautions, avals et autres garanties	10
Partie 3 - Relations contractuelles et financières entre la SEML et les collectivités	10
3.1 Contrats entre la SEML et les collectivités	10
3.2 Garanties d'emprunt accordées par les collectivités à la SEML	11
3.3 Avances en compte courant accordées par les actionnaires	11
3.4 Dividendes distribués par la SEML.....	11
Partie 4 – Contrôle et gestion des risques	11
4.1 Gestion des risques	11
4.2 Contrôles.....	11

Préambule

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une société d'économie mixte locale (SEML) de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n°0044 du 22 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Partie 1 – Vie de la Société

1.1 Historique

Par sa délibération du 1er octobre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la création de la SEML GREEN Energy 06, les statuts et le pacte d'actionnaires ainsi que la participation majoritaire du Département des Alpes-Maritimes au capital de ladite société.

Les conseillers départementaux représentant le Département au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEML GREEN Energy 06 ont été désignés par les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 1er octobre 2021 et du 15 novembre 2021.

L'Assemblée générale constitutive de la SEML GREEN Energy 06 s'est tenue le 14 décembre 2021.

1.2 Objet social

L'objet social de la SEML tel que défini par ses statuts constitutifs et demeuré inchangé est le suivant :

« La Société a pour objet de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire.

Dans la limite des compétences des collectivités territoriales (ou groupements de collectivités territoriales) actionnaires en matière d'énergies renouvelables, la Société pourra réaliser, ou apporter son concours technique, administratif et/ou financier, à tout projet, opération ou action portant sur le développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, dans la limite des compétences de ces collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires en matière d'énergies renouvelables, la Société pourra réaliser ou faire réaliser toutes études ou prestations de conseils en matière d'énergies renouvelables.

La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, principalement sur le territoire du département des Alpes-Maritimes.

La Société peut agir directement ou indirectement, soit en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes ou sociétés, notamment par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissement, de prises d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets contribuant à la réalisation de l'objet de la Société.

D'une manière plus générale, la Société pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

1.3 Moyens humains et matériels

Pour l'année 2022, la SEML compte un unique collaborateur en la personne de sa Directrice générale. Un 2^{ème} collaborateur est entré en poste en janvier 2023 en tant que chef de projets.

Le siège social de la société se situe au sein du CADAM, 147 boulevard du Mercantour à Nice. La SEML y dispose de deux bureaux.

1.4 Actionnariat

Dès la création de la Société GREEN Energy 06 le 14 décembre 2021, il était prévu une évolution de l'actionnariat avec l'entrée du SICTIAM en 2022.

L'Assemblée générale du 8 décembre 2022 a validé l'entrée du SICTIAM.

Au 31.12.2022, la Société est composée de 5 actionnaires et le capital social d'un montant de 4 917 254 € est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre de parts au 1.01.2022	% du capital au 01.01.2022	Nombre de parts au 31.12.2022	% du capital au 31.12.2022
Département des Alpes-Maritimes	1 137 532	70%	2 507 799	51%
Banque des Territoires	325 009	20%	983 451	20%
SICTIAM			934 278	19%
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	81 253	5%	245 863	5%
Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	81 252	5%	245 863	5%
	1 625 046	100%	4 917 254	100%

1.5 Augmentation du capital social

Le capital social initial de la Société lors de sa création était de 1 625 046 €.

L'Assemblée générale du 8 décembre 2022 a approuvé une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 3.292.208 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de 3.292.208 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1 euro.

Les nouvelles actions émises ont été libérées par les souscripteurs, en numéraire à hauteur du quart de la valeur nominale à la souscription, par virement bancaire, le surplus devant être libéré dans un délai maximum de cinq ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Montant du capital social libéré sur l'exercice 2022 :

Actionnaire	Nombre de parts	% du capital	Montant libéré au 8.12.2022	Montant à libérer sur les prochains exercices
Département des Alpes-Maritimes	2 507 799	51%	1 480 098.75	1 027 700.25
Banque des Territoires	983 451	20%	489 619.50	493 831.50
SICTIAM	934 278	19%	233 569.50	700 708.50

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	245 863	5%	122 405.50	123 457.50
Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	245 863	5%	122 404.75	123 458.25
	4 917 254	100%	2 448 098	2 469 156

1.6 Administrateurs

Dans sa séance du 8 décembre 2022, l'Assemblée générale a décidé :

- de nommer en qualité de nouvel administrateur le SICTIAM et de ratifier la nomination de ses deux représentants au Conseil d'administration de la Société :
 - Monsieur David LISNARD
 - Monsieur Xavier WIIK
- de nommer en qualité de nouvel administrateur le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et de constater la nomination de son représentant au Conseil d'administration de la Société :
 - M. Philippe GUIGNARD

Au 31.12.2022, le Conseil d'administration était composé de 10 Administrateurs à savoir :

- Pour le Département des Alpes-Maritimes :
 - Monsieur Charles Ange GINESY
 - Monsieur Jérôme VIAUD
 - Madame Marie BENASSAYAG
 - Monsieur Yannick BERNARD
 - Madame Marie-Louise GOURDON
- Pour le SICTIAM :
 - Monsieur David LISNARD
 - Monsieur Xavier WIIK
- Pour la Caisse des Dépôts et Consignations : Madame Monia BARKAT
- Pour la Caisse d'Epargne et Prévoyance Côte d'Azur : Monsieur François-Xavier DRUART
Toutefois, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a informé la Société que par délibération de son directoire du 12/01/2023, Monsieur Nicolas PERRIER avait été désigné pour remplacer Monsieur François-Xavier DRUART en sa qualité de représentant permanent, en sa qualité d'Administrateur et d'Actionnaire.
Le Conseil a pris acte de ce changement et procédé aux formalités.
- Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur : Monsieur Philippe GUIGNARD.

1.7 Mise à jour des statuts

Corrélativement à l'entrée du SICTIAM et à l'augmentation de capital, l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2022 a approuvé la modification des statuts.

1.8 Gouvernance

Conformément à l'article L. 225-37-4 du code de commerce, il est précisé qu'aux termes du Conseil d'administration du 14 décembre 2021, il a été procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du code de commerce et décidé que :

- Monsieur Charles Ange GINESY occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société. Son mandat prendra fin avec celui de l'assemblée qui l'a désigné.
- Madame Valérie PAUT occupe les fonctions de Directrice générale.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni deux fois aux fins de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Conseil d'administration du 14 décembre 2021 :

- Nomination du Président du Conseil d'Administration ;
- Rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
- Direction générale de la Société et nomination du Directeur Général ;
- Rémunération du Directeur Général ;
- Ratification de la nomination du Censeur ;
- Autorisation de la conclusion d'un Pacte d'actionnaires ;
- Reprise des actes accomplis pour le compte de la Société en formation ;
- Prise de participation dans la FPV Saint-Auban ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Ces décisions ont été votées à l'unanimité des Administrateurs.

Les 5 élus représentant le Département des Alpes-Maritimes étaient présents.

Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2022 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2022 ;
- Prise de participation dans la FPV Saint-Auban- actualisation ;
- Offre relative à des installations photovoltaïques sur la commune de Grasse ;
- Constatation de la libération du solde de la souscription du capital initialement souscrit ;
- Agrément du SICTIAM en qualité de nouvel actionnaire et des opérations de renonciation aux droits préférentiels de souscription et droits formant rompus ;
- Approbation du projet d'augmentation de capital social de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Autorisation de la conclusion d'un nouveau pacte d'actionnaires ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte ;
- Etablissement du rapport du Conseil d'administration et du texte des résolutions qui seront proposées aux actionnaires ;
- Communication aux actionnaires ;
- Pouvoirs aux fins de formalités.

Ces décisions ont été votées à l'unanimité des Administrateurs.

Les 5 élus représentant le Département des Alpes-Maritimes étaient présents.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale des Actionnaires s'est réunie deux fois aux fins de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée générale du 14 décembre 2021 :

- Adoption des statuts constitutifs de la Société ;
- Constatation du montant des souscriptions et du capital social ;
- Ratification de la nomination des premiers membres du Conseil d'administration non-représentants de collectivités territoriales ;
- Ratification de la nomination des premiers membres du Conseil d'administration représentant de collectivités territoriales ;
- Rémunération des membres du Conseil d'Administration ;

- Ratification de la nomination du premier censeur ;
- Ratification de la nomination du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation de la conclusion du pacte d'actionnaires ;
- Dispositions relatives au projet d'investissement porté par la FPV Saint-Auban ;
- Pouvoir aux fins de formalités.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité des Actionnaires.

Le représentant du Département des Alpes-Maritimes, son Président, était présent.

Assemblée générale du 8 décembre 2022 :

Sur l'ordre du jour à titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 3 292 208 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de 3 292 208 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1 euro ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Autorisation de la conclusion d'un nouveau pacte d'actionnaires ;

Sur l'ordre du jour à titre ordinaire :

- Ratification de la nomination du représentant du SICTIAM, administrateur, au sein du Conseil d'administration ;
- Ratification de la nomination du représentant du SICTIAM, administrateur, au sein du Conseil d'administration ;
- Nomination du Crédit Agricole en qualité d'administrateur et constatation de la désignation de son représentant permanent ;
- Pouvoir aux fins de formalités.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité des Actionnaires.

Le représentant du Département des Alpes-Maritimes, son Président, était présent.

1.9 Rémunération des représentants et mandataires sociaux

Les fonctions d'Administrateur ne sont pas rémunérées.

La rémunération du Directeur général de la Société, mandataire social, a été fixé par le Conseil d'administration réuni en date du 14 décembre 2021 et n'a pas été modifiée depuis.

1.10 Mandats et fonctions exercés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 et L 225-95-1 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société non représentant de collectivité territoriale durant l'exercice.

Nom du représentant	Autres mandats exercés
Mme Monia Barkat	SEM Pays de Grasse Dynamiques SAS Auron Tourisme SAS C LA RIVIERIA
M. Nicolas Perrier	-
M. Philippe Guignard	-

1.11 Délégations de pouvoir ou de compétence

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2022, les Actionnaires ont délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Président dudit Conseil, pour constater le moment venu la libération du solde des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3 292 208 € par l'émission de 3 292 208 actions nouvelles souscrites comme suit :

- A hauteur de 1 370 267 actions nouvelles par le Département des Alpes-Maritimes,
- A hauteur de 658 442 actions nouvelles par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- A hauteur de 164 610 actions nouvelles par la Caisse d'Épargne,
- A hauteur de 164 611 actions nouvelles par le Crédit Agricole,
- A hauteur de 934 278 actions nouvelles par le SICTIAM.

Sur l'exercice 2022, le Conseil d'administration n'a pas usé de cette délégation.

1.12 Prise de participation – Prise de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a pris une participation au capital de la société de projet FPV Saint-Auban et ce, à hauteur de 15 % de son capital.

La Société, représentée par sa Directrice générale, participera aux assemblées générales et au suivi opérationnel de la FPV Saint-Auban.

FPV Saint-Auban a pour objet la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Saint-Auban. La centrale de Saint-Auban a été mise en service en novembre 2022.

Partie 2 – Activité et situation financière

2.1 Activité de la SEML sur l'exercice 2022

La SEML GREEN Energy 06 a été créée le 14 décembre 2021.

Suivant l'article 39 des statuts, et à titre exceptionnel, son premier exercice comptable devait être clôturé le 31 décembre 2022 et être en conséquence d'une durée de 12.5 mois.

Il est rappelé que la Société GREEN Energy 06 a pour objet de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'année 2022, 1^{ère} année d'exercice de GREEN Energy 06, aura été consacrée en partie à la structuration de la Société (moyens matériels, recrutement, procédures de gestion...) et à la finalisation de la gouvernance de la Société (entrée du SICTIAM, augmentation de capital).

Parallèlement, plusieurs projets ont été étudiés et le Conseil d'administration a approuvé deux opérations d'investissement :

- Le projet de centrale solaire photovoltaïque de Saint-Auban
- Délibérations du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2021 et du 8 juillet 2022.

Investissements réalisés sur 2022				
Projet	Porteur	Investissement de la SEML	Date d'investissement	Conditions
Centrale solaire St Auban	AKUO	500 150 €	Septembre 2022	15% du capital de la FPV Saint-Auban (150 €) 500 000 € de CCA à 5.25%
TOTAL		500 150 €		

- Manifestation d'intérêt spontanée à la Ville de Grasse pour la réalisation de deux installations photovoltaïques en toiture et en ombrière.
Cette offre a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2022 et a été approuvée par le Conseil municipal de la ville de Grasse dans sa séance du 28 février 2023.

Le montant de l'opération représente un investissement de l'ordre de 790 K€.

2.2 Perspectives

Conformément au Plan d'affaires établi lors de la création de la Société, GREEN Energy 06 développe et accompagne des projets dans le cadre de plusieurs filières énergétiques :

- Filière solaire photovoltaïque avec plusieurs dossiers de solarisation en toiture et ombrière en cours d'étude pour le compte de collectivités territoriales et d'entreprises. Le projet sur le site sportif de la Paoute à Grasse entrera dans sa phase opérationnelle sur 2023 notamment. Deux projets de petites centrales solaires au sol sur site dégradé sont également en cours d'étude ;
- Filière hydrogène : la Société accompagne le projet de création d'une unité de production d'hydrogène vert porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et une prise de participation est prévue sur 2023 ;
- Filière gaz renouvelable : la Société participe aux réflexions sur deux projets de méthanisation sur le département : la méthanisation des boues de station d'épuration portée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la production de gaz renouvelable dans le cadre d'un consortium avec PRODAROM, Syndicat national de l'industrie du parfum;
- Réseaux de chaleur : la Société étudie une participation dans deux projets de réseau de chaleur ;

L'augmentation de capital décidée fin 2022 permettra ainsi à la Société de financer le développement des différents projets cités plus avant.

L'objectif défini lors de la constitution de la Société demeure l'atteinte de l'équilibre financier en 2028.

2.3 Situation financière – Présentation des comptes

La Société ayant été constituée le 14 décembre 2021, il était précisé au sein de l'article 39 des statuts que le premier exercice serait exceptionnellement clos au 31 décembre 2022.

Il s'étend donc du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe. En synthèse :

✓ Le compte de résultat

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2022 est de -136 171 € en l'absence de chiffre d'affaires autre que les produits financiers liés à la réalisation de la centrale solaire de Saint-Auban et à des dépenses d'exploitation d'un montant de 136 174 € composées principalement des salaires et charges sociales, des frais de gestion (loyers, frais d'immatriculation), des frais d'honoraires (expert-comptable, commissaire aux comptes, avocats conseils).

Le résultat financier est de 8 414 € correspondent aux intérêts courus non échus relatifs au compte courant d'associé versé à la FPV Saint-Auban pour le financement de la centrale solaire.

La Société a par conséquent réalisé un résultat négatif de -127 757 € sur l'exercice écoulé.

✓ Le Bilan

L'actif, d'un montant total de 4 813 333 € est décomposé comme suit :

- L'actif immobilisé d'un montant de 508 564 € représente la prise de participation dans la FPV Saint-Auban (500 000 € de Compte courant d'associés, 150 € en capital, 8 414 € en intérêts).
- L'actif circulant d'un montant de 4 304 768 € est composé comme suit :
 - 2 469 156 € de capital à libérer,
 - 3 980 € de crédit de TVA,
 - 1 831 632 € de disponibilités.

Le passif d'un montant de 4 813 333 € est décomposé comme suit :

Les capitaux propres d'un montant de 4 789 496.67 € sont composés du capital social à hauteur de 4 917 254 € et du résultat de l'exercice 2022 pour -127 757,23 €.

Les dettes d'un montant de 23 836.64 € sont composées des dettes fiscales et sociales et des provisions pour dépenses engagées (commissaire aux comptes, frais d'avocats, loyer).

2.4 *Affectation du résultat*

L'Assemblée générale de la SEML réunie le 23 juin 2023 a approuvé les comptes clos au 31 décembre 2022 et l'affectation du résultat négatif constaté d'un montant de -127 757 € au poste « Report à nouveau » s'élevant désormais à un montant de -127 757 €.

2.5 *Utilisation d'instruments financiers*

Aucun instrument financier n'a été mis en place sur l'exercice écoulé.

2.6 *Activité en matière de recherche et développement*

Il est précisé en application de l'article L. 232-1 du code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.7 *Information sur les délais de paiement*

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, il est annexé au présent rapport la Balance au 31 décembre 2022 récapitulant des informations sur les sommes dues par les clients de l'entreprise (créances) ou à payer aux fournisseurs (dettes).

2.8 Prêts consentis

Par convention de compte courant d'associés en date du 6 septembre 2022, la Société a consenti une avance en compte courant à la FPV Saint Auban d'un montant de 500 000 € rémunérée au taux de 5.25% l'an.

2.9 Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L227-38 du Code de commerce, toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une Société actionnaire de la société la contrôlant au sens de l'article L 233- 3 du Code du commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des conventions courantes et conclues à des conditions normales. Lesdites conventions sont communiquées par le Président aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes.

Seule une convention courante a été conclue au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

Une convention à titre onéreux de mise à disposition de locaux au sein du CADAM a été signée le 8 novembre 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Société. Dans ce cadre, la SEML dispose de deux bureaux équipés de mobiliers et de moyens matériels. Elle dispose également d'un accès aux parkings du CADAM et au Restaurant inter-entreprise.

2.10 Dépenses non déductibles fiscalement

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires » et de frais généraux non déductibles, tels que visés aux articles 39.4 et 39.5 du Code général des impôts.

Il sera donc proposé aux Actionnaires, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, de constater l'absence de dépenses et charges visées aux articles 39.4 et 39.5 dudit Code.

2.11 Autorisation de cautions, avals et autres garanties

La Société n'a accordé aucune caution, aval ou autre garantie sur l'exercice écoulé.

Partie 3 - Relations contractuelles et financières entre la SEML et les collectivités

3.1 Contrats entre la SEML et les collectivités

Le siège social de la société se situe au sein du CADAM, 147 bd du Mercantour à Nice. Une convention à titre onéreux de mise à disposition de locaux a été signée le 8 novembre 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Société.

3.2 Garanties d'emprunt accordées par les collectivités à la SEML

La SEML n'a pas contracté d'emprunt depuis sa création.

3.3 Avances en compte courant accordées par les actionnaires

Les actionnaires n'ont pas accordé d'avance en compte courant à la SEML.

3.4 Dividendes distribués par la SEML

Il n'y a pas de bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2022.

Partie 4 – Contrôle et gestion des risques

4.1 Gestion des risques

La Société n'a pas pour l'instant contracté d'emprunt. La prise de participation dans la société de projet FPV Saint-Auban fait l'objet d'un suivi. En tant qu'actionnaire de cette société de projet, la SEML participera à l'Assemblée générale des associés.

4.2 Contrôles

Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale constitutive du 14 décembre 2021 a désigné la Société PKF Arsilon Commissariat aux comptes comme commissaire aux comptes pour une durée de six exercices. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports du commissaire aux comptes sont tenus à disposition des actionnaires.

Contrôle de légalité

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des Conseils d'administration et Assemblées générales ont été transmis au Représentant de l'Etat dans le Département des Alpes-Maritimes. Dans le cadre de ce contrôle de légalité, aucune remarque n'a été formulée.